Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-99

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

L'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les titulaires de concessions funéraires au sein des cimetières communaux ont la possibilité d'y faire édifier un caveau.
Or, les Communes ont également la possibilité d'anticiper ce droit, en faisant édifier des caveaux sur le fondement des nécessités liées à l'ordre public, la protection de l'hygiène et la sécurité publique. Ces concessions équipées de caveaux sont ensuite proposées à la vente.

Pour autant, la jurisprudence (*CE, 18 février 1972, chambre syndicale des entreprises artisanales du bâtiment de la Haute Garonne*) encadre cette pratique en précisant qu'il n'est pas admis que la Commune fasse elle-même équiper d'un caveau la totalité des terrains de concession d'un cimetière.

La Commune de Fillière a, en 2019 et 2020, procédé à l'achat et à l'installation de quelques caveaux dans les cimetières d'Evires et des Ollières. Aujourd'hui, dans la poursuite de l'objectif de sécurisation des emplacements dans les différents cimetières communaux, la Commune souhaite procéder à l'achat et à l'installation de plusieurs caveaux de 2 et 4 places dans chacun des cinq cimetières du territoire, lesquels seront ensuite proposés à la vente aux usagers qui en feront la demande. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente desdits caveaux.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_99-DE

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 qui confère aux collectivités territoriales le droit de procéder à la construction de « caveaux d'avance »,

Considérant que la Commune va procéder à la construction de caveaux de 2 et 4 places dans chacun des cinq cimetières communaux,

Considérant que les caveaux ainsi construits seront vendus aux familles avec les concessions de terrain à des tarifs exclusivement établis sur la base du prix réel de leur construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de vente des caveaux construits sur les concessions de terrains au sein des cimetières communaux, comme suit :
    - caveau 2 places : 2 300 €
    - caveau 4 places : 4 600 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :